

Extrait des garanties Prévoyance Ensemble du personnel Sun Fresh

NATURE DES GARANTIES	Salaire de Base
Décès	
Affilié sans conjoint, partenaire ou concubin	160 % du salaire de base
Affilié avec un conjoint, partenaire ou concubin	215 % du salaire de base
Avec une majoration par personne à charge (à compter de la 1ère)	25 % du salaire de base
Invalidité absolue et définitive	
Affilié sans conjoint, partenaire ou concubin	160 % du salaire de base
Affilié avec un conjoint, partenaire ou concubin	215 % du salaire de base
Avec une majoration par personne à charge (à compter de la 1ère)	25 % du salaire de base
Avec une majoration pour assistance d'une tierce personne	40 % du salaire de base
Rente d'éducation : Affilié avec enfant(s) à charge En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'affilié : Rente annuelle pour chaque enfant à charge : <i>Le service de la rente cesse, en tout état de cause, dès que l'enfant ne répond plus à la définition d'enfant à charge prévue au contrat.</i>	
jusqu'au 31/12 suivant le 9ème anniversaire	7 % du salaire de base
du 1/1 du 10ème anniversaire jusqu'au 31/12 du 13ème anniversaire	18 % du salaire de base
du 1/1 du 14ème anniversaire jusqu'au terme de la prestation (21 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études ou viager en cas de handicap reconnu avant 21 ans)	20 % du salaire de base
Rente d'éducation : Affilié sans enfant(s) à charge Garantie substitutive en cas de décès de l'affilié (invalidité absolue et définitive exclue) Par dérogation aux conditions générales :	
Si l'affilié a un conjoint, partenaire ou concubin : Rente temporaire de " conjoint " versée au plus pendant 10 ans et en tout état de cause jusqu'à la date de liquidation des droits à la retraite du conjoint, partenaire ou concubin bénéficiaire.	10 % du salaire de base
Si l'affilié n'a pas de conjoint, partenaire ou concubin : Allocation d'obsèques exprimée en pourcentage du salaire plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur à la date du décès.	50 % PMSS
Double effet - décès du " conjoint " simultané ou postérieur à celui de l'affilié	
En cas de décès du conjoint, partenaire ou concubin (par dérogation aux conditions générales).	100 % du capital Décès

Extrait des garanties Prévoyance Ensemble du personnel Sun Fresh

NATURE DES GARANTIES	Salaire de Base
Arrêt de travail :	
<p>La garantie est accordée aux seuls membres du personnel affiliables ayant au moins 12 mois d'ancienneté continu ou non chez la contactante au premier jour de l'arrêt de travail.</p> <p>Toutefois, aucune condition d'ancienneté n'est pas exigée pour l'application de la garantie Incapacité temporaire consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie d'origine Professionnelle.</p>	
Arrêt de travail : Incapacité temporaire totale d'origine professionnelle ou non :	
<p>Franchise : L'indemnité journalière est versée en relais des prestations prévues au titre de la convention collective applicable au sien de l'entreprise et, au plus tôt, à compter du 6^lème jour d'arrêt de travail et continu pour les affiliés ne bénéficiant pas de l'indemnisation de la dite convention collective.</p> <p>Indemnités journalières, sous déduction des indemnités journalières brutes de la Sécurité Sociale.</p> <p>Les indemnités journalières sont versées pendant une durée maximale de 180 jours d'arrêt de travail.</p>	70 % de la 365ème partie du salaire de base (brut)
Arrêt de travail : Incapacité permanente d'origine professionnelle ou non :	Non garantie